

Subvention Scolaire & Plan de Relance

Les objectifs du programme de subventions scolaires élaboré par le Ministère de l'Éducation et de la Formation ont pour but d'**accroître l'accès** à l'éducation pour tous, de réduire le fardeau financier imposé aux parents pour que leurs enfants aillent à l'école et d'**améliorer la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage**.



Programme de subvention scolaire

Les subventions scolaires sont payées annuellement en deux tranches :

- 60% en début de l'année
- 40% en milieu d'année

Subvention scolaire par année et par an

(Écoles gouvernementales et assistées)

 Subvention pour l'enseignement préscolaire (Âges 4 et 5)	9 000VT
 Subvention pour l'enseignement primaire (Années 1 à 6)	8 900VT
 Subvention pour l'enseignement secondaire (Années 7 à 14)	8 125VT
 Subvention pour les frais de scolarité du secondaire (Années 7 à 10)	42 000VT

Réponse aux désastres : le plan de relance du gouvernement

La continuité de l'éducation est importante après des catastrophes majeures. Lorsque des catastrophes majeures sont susceptibles de perturber l'éducation et d'imposer des difficultés financières supplémentaires aux familles, des exemptions de frais supplémentaires et/ou des subventions scolaires peuvent être disponibles. Le Ministère de l'Éducation et de la Formation a mis au point des subventions supplémentaires par élève en réponse à la COVID-19, TC Harold et à la chute des cendres volcaniques à Tanna.

+	Subvention pour les écoles primaires non-gouvernementales (Années 1 à 6)	42 000VT
+	Subvention pour les écoles secondaires non-gouvernementales (Années 7 à 10)	42 000VT
+	Frais de scolarité pour les écoles gouvernementales et non-gouvernementales (Années 11 à 14)	42 000VT

À quoi peut servir la subvention scolaire ?

Les subventions scolaires peuvent être utilisées pour des dépenses qui **bénéficient directement aux élèves**.

Merci de vous référer au Code des Subventions disponibles au bureau du directeur ou sur le site internet du Ministère (<https://moet.gov.vu/index.php?id=school-performance-improvement>).

Participation de la communauté scolaire au Plan d'amélioration de l'école (PAE) et au budget

- ✓ Le principal doit consulter le conseil d'école pour développer le PAE et le budget de l'école.
- ✓ Le PAE et le budget de l'école doivent être approuvés par le conseil d'école en consultation avec les parents, les enseignants et les élèves.

Travailler ensemble sur le PAE et le budget de l'école



Exigences en matière de rapport scolaire

- 1 Les rapports financiers annuels, le PAE et les autres rapports doivent être envoyés au Bureau provincial de l'éducation au 28 février. Les plans et les rapports doivent :
 - être approuvés par le Conseil d'école ;
 - être présentés à la communauté scolaire lors de l'assemblée générale.
- 2 Les écoles doivent toutes avoir remplies le formulaire du SIGEV OUVERT au 31 mars de chaque année..
- 3 Les rapports financiers mensuels approuvés par le Conseil d'école doivent être envoyés au Bureau provincial de l'éducation et affichés sur le tableau d'affichage tous les mois

Pour davantage d'informations sur les subventions scolaires, contacter votre principal ou votre Agent Provincial de l'Education (APE) :

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE TORBA: 33950

PÉNAMA: 33990

SHÉFA: 33490

SANMA: 33800

MALAMPA: 33885

TAFÉA: 33910

